

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 novembre 2015**

**DCM N° 15-11-26-24**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur: M. le Maire**

En considération de la future vacance du poste d'attaché de presse, compte tenu de la mobilité interne de l'agent actuellement en poste, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché de presse au sein du Cabinet du Maire.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'Attaché territorial et correspondra au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade à laquelle s'ajoutera une prime mensuelle de 315,53 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été

possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché territorial,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

#### **NATURE DES FONCTIONS :**

L'attaché de presse promeut les actions mises en place dans le cadre de la politique de la municipalité auprès de la presse.

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

Formation supérieure (bac + 5).

- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial 7<sup>ème</sup> échelon, IB 588 IM 496 à laquelle s'ajouteront une prime de fonction mensuelle de 315,53 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**